

10

Sujet : Avis AFP Martinique (R02-2025-09-18-00004)**De :** > lucienne-maurice (par Internet) ·**Date :** 07/11/2025 à 18:49**Pour :** enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur Le Préfet,

Madame, Monsieur,

J'arrive encore à être surprise par la facilité qu'a l'Etat à faciliter les démarches permettant à des intérêts privés, sous prétexte d'intérêt général, de s'approprier les terres des Martiniquais.

Le motif de soutien de l'élevage au bénéfice de l'autonomie alimentaire en est un bon mais les conséquences pour les propriétaires sont passées sous silence :

- définir un périmètre et inclure des parcelles sans vérification de leur valeur agronomique, ni si elles sont déjà exploitées : tout est bon à prendre ;
- utiliser l'abstention, même involontaire pour absence d'information, pour faire passer le projet : en effet, l'absence de vote équivaut à un vote positif, alors même que de nombreux recommandés n'ont pu être distribués ;
- embrigader de force des propriétaires, même s'ils ont voté NON, sous prétexte que leurs terrains appartiennent au périmètre défini dans les conditions indiquées ci-dessus, et que le vote (ou l'abstention donc) de l'équivalent de 50% des surfaces, entraîne la création de l'association ;
- embrigader de force des propriétaires même s'ils n'ont pas eu l'information : article L135-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime « sont présumés adhérents à l'association foncière les propriétaires dont l'identité ou l'adresse n'a pu être établie et qui ne se sont pas manifestés » !!!
- se servir donc de l'indivision fréquente des terres des martiniquais : le recommandé ne trouvera jamais son destinataire – bien pratique ;
- et pour s'assurer un peu plus de cette abstention bienfaisante, le vote est payant ! (recommandé avec accusé réception) ;
- de ne donner aucune information quant aux obligations des propriétaires dans le cadre de cette association (cotisations, frais et charges divers, possibilité de sortie...) ;
- de faire croire aux propriétaires qu'intégrer l'AFP leur permettra de valoriser leurs terres, gratuitement (dit en réunion publique), sachant que l'article L135-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime précise bien que « Les dépenses afférentes aux travaux réalisés par l'association foncière sont réparties entre les propriétaires », et que les décisions de travaux seront de plus décidées à la majorité (même si t'es

C

contre ou que tu n'en as pas les moyens : paie) ;

-de faire croire aux propriétaires qu'ils demeurent maitres de leurs biens : l'article L135-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit bel et bien l'expropriation au bénéfice de l'AFP, notamment en cas de tentative de sortie et/ou de conflit ;

-de faire croire que c'est le vote qui décidera ou non de la création de l'AFP puisque dans l'arrêté préfectoral, article 12, il est bien précisé que la décision relève du préfet !

Les conditions de mise en place en France continentale, voire à la Réunion, comme donné en exemple en réunion publique, ne peuvent être reproduites ici : pas la même échelle, mitage et indivision des terrains.

Je vous saurais gréer de retirer votre projet et de demander à la SAFER et à la Chambre d'agriculture de mettre en place une plate-forme de mise en relation propriétaires et éleveurs. Leur démarche sera donc volontaire et non contrainte.

J'espère que vous tiendrez compte de mon avis et vous en souhaite bonne réception.

M

Sujet : Observations de l'ODG AOC Martinique concernant le projet d'APP

De : > aocmartinique (par Internet) <

Date : 07/11/2025 à 20:34

Pour : <enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : "Marc SASSIER"

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous contacte en tant que représentant de l'Organisme De Gestion de l'Appellation d'Origine Contrôlée Rhum de la Martinique.

Nous avons été alertés par des producteurs de canne de la mise en place sur certaines de leurs parcelles exploitées en canne et classées AOC d'une association foncière pastorale.

Nous étions présent jeudi dernier lors de la présentation de ce projet au Carbet.

Suite à cette présentation, quoiqu'en accord avec la finalité de ce projet qui a pour but de trouver des terrains propices à l'installation d'une activité agro-pastorale, nous ne pouvons être favorable concernant la cartographie associée à ce projet qui englobe la quasi-totalité des terres agricoles et naturelles restantes sur les communes concernées et non uniquement celles propices à un développement futur d'une activité agro-pastorale.

Les personnes présentes nous ont bien expliqué que cela permettrait de figer ces terres comme zones agricoles et naturelles et de les protéger d'une future urbanisation.

Cela est louable mais pourquoi devoir rajouter une couche de protection supplémentaire sur des couches déjà existantes pour arriver enfin à protéger ces terres agricoles et naturelles qui devraient être sacrifiées pour enfin stopper cette diminution alarmante de la SAU Martiniquaise et des terres les plus propices à l'agriculture au profit de l'urbanisation des communes (ourtant souvent en démographie négative).

Dans ce cadre nous aimerais rappeler aux services de l'Etat que cela fait des années qu'une aire AOC délimitée existe en Martinique (qui devrait être considérée comme une ZAP à protéger) et qu'elle est bien souvent malheureusement non respectée (voire pas du tout évoquée) dans les projets de PLU, SCOT où beaucoup de projets structurants sont finalement validés sur des zones classées AOC et même plantées en canne.

Nous sommes pourtant le seul département en dehors de la France hexagonale ayant une aire délimitée en AOC validée par l'INAO.

A notre connaissance, par exemple, le SCOT de la CACEM est en cours de modification pour classer en zone d'urbanisation une zone classée AOC d'une dizaine d'hectares **actuellement en pâture**. Cette zone est l'une des terres ayant le plus de potentialité agricole de la commune et le SCOT serait alors en contradiction avec le SAR (et le PLU actuel) où cette zone est classée agricole et cela sans aucune compensation prévue par la commune...

Pour information aussi, cela fait des années que nous nous opposons à des déclassements de zones agricoles et naturelles par la Mairie du Carbet autour de la distillerie Neisson en zone AOC. Nous avons dû à plusieurs reprises demander à la Mairie de requérir l'avis du Ministre de l'agriculture sur des projets et permis de construire sur ces zones (article L.643-4 du code rural).

Après plusieurs invalidations de ces projets et condamnations par le tribunal, la mairie a finalement

CE

validé ces projets et permis de construire malgré les avis négatifs du Ministre de l'agriculture. Autre exemple encore plus parlant nous avons dû demander l'abrogation de la modification simplifiée du PLU du Carbet de 2016 qui changeait illégalement une zone de 3,8 hectares de terres en zone naturelle (classées AOC) en terres urbanisables (1AU1). Le maire n'a pas voulu l'abroger mais nous avons gagné au tribunal administratif qui a abrogé ce PLU alors que celui-ci avait été validé par l'administration et le contrôle de légalité...

Pour revenir à la création de l'AFP sur les communes du Carbet et de Saint-Pierre, on peut se demander légitimement a quoi cela sert-il de mettre dans une future zone AFP des terrains qui ont déjà des activités agricoles définies et pérennes ou qui n'ont aucun potentiel agro-pastoral ?

On nous a indiqué que cela permettait d'avoir une aire "homogène" mais cela aboutira surtout à l'intégration de propriétaires n'ayant aucune terre à potentiel agro-pastoral non utilisée et qui devront pourtant payer une cotisation annuelle obligatoire en tant que membres de l'AFP...

Dans ce cadre, nous demandons à ce que soit retiré de ce projet, comme le demandent nos adhérents, toutes les parcelles cadastrales classées AOC et plantées en canne, d'autant que la canne est une espèce particulièrement appréciée à juste titre des bovins et ovin mais qu'elle ne leur est pas à proprement parler destinée...

Bien cordialement.



Hervé DEWULF
Ingénieur du Syndicat de Défense de l'Appellation d'Origine Rhum Agricole Martinique (S.D.A.O.R.A.M.)
Organisme de Gestion de l'AOC MARTINIQUE.
Route du vert pré, Usine soudon 97232 Le Lamentin
Tel : +596 (0)596 51 93 35 ; portable : +596 (0)696 26 07 56



Hervé DEWULF
Ingénieur du Syndicat de Défense de l'Appellation d'Origine Rhum Agricole Martinique (S.D.A.O.R.A.M.)
Organisme de Gestion de l'AOC MARTINIQUE.
Route du vert pré, Usine soudon 97232 Le Lamentin
Tel : +596 (0)596 51 93 35 ; portable : +596 (0)696 26 07 56

12

Sujet : Avis enquête publique AFP Carbet/St Pierre

De : > ariou_martinique (par Internet)

Date : 07/11/2025 à 21:39

Pour : "enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr" <enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr>

MM. Le Préfet, le DAAF, le DEAL,

Nous avons été informés par lettre recommandée notifiée le 16 octobre 2025 de la volonté de création d'une association foncière pastorale sur nos parcelles.

En l'occurrence, l'opacité de cette procédure et de ses conséquences sur notre bien immobilier privatif nous conduit à nous y opposer fermement.

Sur l'arrêté préfectoral n°R02-2025-09-18-0004 fourni :

-la Collectivité Territoriale de Martinique est citée dans les visas mais aucune délibération de cette instance n'a entériné ce projet ;

-les délibérations des communes approuvent uniquement le principe du projet : nous pensons que les élus n'ont pas été correctement informés de la portée de cette décision ;

-article 7 : l'information devait être « notifiée » aux propriétaires dans les 5 jours suivant l'ouverture de l'enquête. Dans notre cas, près de 10 jours, et pour d'autres, à ce jour aucune notification ; par ailleurs cette information tardive ne nous laissait qu'une seule date de réunion publique dans notre commune,

Il y a un déni net de démocratie, tout est mis en place pour permettre la création de l'association, et pour ne pas tenir compte de l'avis des propriétaires :

-article 9 : l'avis du propriétaire est réputé favorable en cas d'abstention, et ce, même en cas d'absence de notification. Les courriers non distribués sont « *déposés en Mairie* » et sont également « *présumés adhérents* » les propriétaires dont l'identité ou l'adresse n'ont pu être établies (article L135-3 du CRMP) ;

-l'abstention équivaut donc à un vote favorable ;

-les personnes hors du département, hospitalisées voire décédées votent également favorablement ;

-50%, et non la majorité, en termes de superficie, et non de votants, permettent d'emporter la totalité des terrains ;

-les recherches de propriétaires s'arrêtent à l'indivision, au défaut d'adressage, ou tout autre obstacle bien arrangeant ;

-pour s'assurer de cette abstention, le vote doit être fait en recommandé (payant) ;

-et finalement article 12 : la décision revient au Préfet !

->Aucune information quant au dépouillement des votes : comment s'assurer de la fiabilité des résultats si le dépouillement est fait par les instigateurs du projet DAAF et CODEM ; il aurait fallu prévoir des "scrutateurs" indépendants ;

->Certains votes « intempestifs » sont également à prévoir : nous vous demandons donc de tenir compte des recommandés parvenus à la DAAF avant la date ; et de proposer des modalités de vote gratuites permettant de rétablir le principe d'égalité des votants.

Il y a déni net du droit de propriété :

-article 9 : l'article L135-4 du CRMP prévoit l'expropriation, contrairement aux allégations, voire leurs serments, des agents de CAP NORD et des communes, dans la réunion publique à

CE

laquelle nous avons assisté.

-Aucune analyse préalable de l'utilité de ces terrains pour les éleveurs, ni s'ils sont déjà exploités par des agriculteurs : il aurait fallu une enquête foncière complète préalable.

Il y a également information mensongère (en réunion publique toujours) lorsqu'on assure aux propriétaires qu'ils n'auront « rien à payer », voire qu'ils seront rémunérés, alors qu'au contraire ils seront contraints d'assumer les dépenses de l'association (article L135-2 du CRPM).

Il y a contradiction manifeste entre vos allégations et ceux de vos services et ce que permettent les articles du code rural. Cela ne nous met pas en confiance, et au contraire nous fait craindre le pire.

->Nous vous demandons donc d'arrêter là cette procédure.

Cordialement
les proprio de Belfond